ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce

Question écrite n° 38290

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'extension de la monoactivité (notamment le textile en gros dans le quartier Sedaine-Popincourt dans le 11e arrondissement, multiplication des commerces de publiphonie dans le 18e arrondissement,...) qui touche de très nombreux quartiers parisiens. En janvier 2004, il avait attiré l'attention de son prédécesseur sur l'urgence des mesures à prendre pour lutter contre ce phénomène. Lors d'une réunion organisée à sa demande en présence de plusieurs élus parisiens concernés, Claude-Annick Tissot, Roxane Decorte, Brigitte Kuster, Philippe Goujon, Jack-Yves Bohbot, il a annoncé qu'il mettait à l'étude un projet de loi tendant à la préservation de la diversité commerciale dans les quartiers urbains, afin de lutter contre les nuisances signalées. Il lui demande de bien vouloir préciser si ce texte est en cours d'élaboration, et, à quelle date il doit être présenté au Parlement.

Texte de la réponse

La préservation de la diversité commerciale dans les quartiers urbains constitue un objectif d'intérêt général qui suscite l'attention soutenue des pouvoirs publics. Les moyens d'intervention de l'État sont néanmoins limités dans ce domaine. En effet, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2000-436 DC du 7 décembre 2000, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers, si elle répond à un objectif d'intérêt général, ne peut justifier pour autant que soit soumis à une autorisation administrative tout changement de destination d'un local commercial ou artisanal entraînant une modification de la nature de l'activité. Une telle mesure porterait une atteinte disproportionnée à des principes fondamentaux tels que le droit de propriété ou la liberté d'entreprendre. Cependant, afin de garantir la diversité commerciale et dynamiser le commerce de centre-ville, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage la mise en oeuvre d'un dispositif fiscal permettant aux commerçants qui céderont leur fonds de commerce à un commerçant du même secteur d'activité de bénéficier d'une exonération totale de l'impôt sur la plus-value. Parallèlement, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est à même de soutenir les initiatives que les communes pourraient souhaiter prendre en la matière. Les réflexions se poursuivent sur ces questions et devraient être formalisées dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : M. Claude Goasguen
Circonscription : Paris (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38290
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE38290

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3134
Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4282